



CSA AC du 21 juin 2024

Déclaration CGT AC

Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Sur les points à l'ordre du jour de ce CSA d'administration centrale :

- Concernant les modifications relatives à certaines structures de la DGALN :
Nous n'avons pas de remarque particulière sur les différentes modifications de rattachement compte tenu du fait que les agents ne changent ni de fonctions, ni de communauté de travail directe, ni d'espaces de travail, ni de contrat de travail pour les agents contractuels, ni de hiérarchie directe.
Cependant, concernant le transfert de la mission PMO à la sous-direction territoires et usagers, nous soulignons la nécessité d'accompagnement des deux situations individuelles relatives à l'assistance actuelle partagée entre la sous-direction territoires et usagers et la sous-direction ICAPP et du conseiller en information géographique et spatiale, qui était jusqu'alors affecté auprès de la sous-directrice ICAPP.
- Concernant la position des agents de SET1 lors des jours imposés de fermeture de site, nous regrettons que les statistiques présentées ne détaillent pas le pourcentage et le nombre d'agents en récupération horaire qui est le seul moyen pour les agents qui ne peuvent pas télétravailler de ne pas poser un congé, un jour CET ou un jour RTT. Comme nous l'avons déjà indiqué, nous avons eu des remontés d'agents dont les services (SET2 service reprographie et SET1 courrier central) n'appliquent pas les consignes visant à leur permettre des récupérations horaires.
- Concernant les jours supplémentaires de fermeture imposée des sites de St-Germain et de la Défense d'administration centrale des vendredi 26 juillet et vendredi 27 décembre 2024, nous rappelons que les agents que nous avons sollicités estiment que quatre jours imposés pour la fermeture de sites sont un maximum et nous ne cautionnons donc pas l'imposition supplémentaire de jours de fermeture.
- En ce qui concerne les gratifications indemnitaires versées aux agents du ministère mobilisés pour l'organisation des JOP, nous regrettons que le montant maximum soit limité à 1500 euros contrairement à d'autres agents d'autres ministères pour lesquels la gratification peut atteindre plus de 1900 euros.

Bien que tous les sujets que nous venons d'évoquer et qui seront traités dans ce CSA soient importants pour les agents d'administration centrale, nous ne pouvons poursuivre nos

activités institutionnelles de représentants des personnels dans ce contexte électoral comme si de rien n'était.

Alors que nos employeurs relèvent du champ des pouvoirs publics (ministères ou établissements publics) et qu'ils appliquent les orientations politiques votées par le parlement sous l'impulsion d'un gouvernement, nous nous devons d'alerter sur les risques d'une arrivée potentielle de l'extrême droite au pouvoir.

Les conséquences inévitables pour les personnels porteraient à la fois sur leurs garanties individuelles, collectives et sur leurs fonctions d'agents publics déjà bien affaiblies suite aux réformes successives, mais tout de même encore relativement protectrices des fondements d'une fonction publique au service des populations et de l'intérêt général.

Dans ce contexte, la CGT d'AC n'a d'autres choix, comme de nombreuses autres organisations, que de se mobiliser pour conjurer cette menace.

Elle y consacra tout le temps nécessaire et ne réservera sa participation qu'à quelques réunions avec l'administration dans l'intérêt des personnels. C'est uniquement en ce sens qu'elle ne siègera pas aujourd'hui à ce CSA d'administration centrale.